

RAPPORT DE GESTION

Relatif aux comptes annuels couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
Etabli en vue de l'assemblée générale du 30 septembre 2025

Conformément aux articles 3 : 5 & 3 : 6 du Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport des activités et de la gestion de notre société durant l'exercice écoulé. Les commentaires qui suivent sont basés sur le bilan après affectation des résultats et ceci sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale. Ce projet est conforme aux statuts de notre société ainsi qu'aux règles d'évaluation telles qu'elles ont été fixées par l'organe de gestion.

I. Bilan après affectation des résultats

Le bilan ci-dessous vous est présenté sous forme condensée par comparaison avec les chiffres de l'exercice précédent :

ACTIF

	<u>31-12-2023</u>	<u>%</u>	<u>31-12-2024</u>	<u>%</u>
Actifs immobilisés	4.369.315,01	85,61	4.326.605,87	86,07
Actifs circulants	<u>734.395,06</u>	<u>14,39</u>	<u>700.175,82</u>	<u>13,93</u>
Total de l'actif	<u>5.103.710,07</u>	100,00	<u>5.026.781,69</u>	100,00

PASSIF

Capitaux propres	5.091.308,38	99,76	4.985.209,23	99,18
Provisions			13.000,00	0,25
Dettes	<u>12.401,69</u>	<u>0,24</u>	<u>28.572,46</u>	<u>0,57</u>
Total du passif	<u>5.103.710,07</u>	100,00	<u>5.026.781,69</u>	100,00

La technique de valorisation du bois reprise en « Autres immobilisations corporelles » repose sur l'évaluation des coupes de bois actualisée annuellement par le SPW (Département de la nature et des forêts – Cantonnement de Mons).

L'estimation de la valeur des coupes est la valeur moyenne des prix (grume) obtenus les dix dernières années.

La contrepartie de cette valorisation figure au passif au poste « Plus-values de réévaluation ».

II. Compte de résultats

Les données les plus importantes du compte de résultats sont reprises brièvement ci-après :

(Montants en euros)	<u>31-12-2023</u>	<u>31-12-2024</u>
Produits d'exploitation	96.702,65	70.893,58
Charges d'exploitation	<u>- 113.883,76</u>	<u>- 131.847,52</u>
Résultat d'exploitation (+/-)	- 17.181,11	- 60.953,94
Résultat financier (+/-)	3.398,30	1.403,10
Impôts sur le résultat (+/-)	<u>P.M.</u>	<u>P.M.</u>
Résultat de l'exercice (+/-)	- 13.782,81	- 59.550,84

Ces comptes appellent les commentaires suivants :

1. Le résultat de l'exercice est une perte de 59.550,84 € pour un cash-flow négatif de 21.245,46 €, les capitaux propres de la société connaissent une diminution de 106.099,15 € et passent de 5.091.308,38 à 4.985.209,23 €.
2. Le fonds de roulement net qui se définit par la différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés laisse apparaître les montants suivants : 721.993,37 en 2023 pour 671.603,36 en 2024 donc nettement positif.
3. Le rapport entre les capitaux propres et le passif total qui mesure l'indépendance financière de l'entreprise, à l'égard des fonds tiers, se présente ainsi : 99,76 % en 2023 pour 99,18 % en 2024.
4. Pour respecter les principes comptables de prudence et d'image fidèle, il a été créé une provision pour risques et charges de 13.000,00 €. Cette provision est relative au litige qui oppose l'Intercommunale au locataire de la maison forestière. Ce litige est actuellement entre les mains de la justice. Il est apparu opportun de créer une provision pour couvrir un risque latent.
5. En vertu de l'article 3 :6 du CSA , La société a établi ses comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation. Malgré des résultats déficitaires, le conseil d'administration estime que la société dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois. Ainsi, la continuité de l'exploitation est considérée comme assurée à la date de clôture des comptes.

III. Evénements importants de l'exercice

1. Ventes de bois : Des coupes ont été vendues pour un montant de 56.694,29€. Les autres recettes sont composées de locations diverses et de droits de chasse soit 14.153,33€. Nous insistons sur le fait que la vente de bois de 2024 n'a pas été très lucrative. Les perspectives de 2025 semblent cependant plus optimistes.
2. Les produits financiers bruts sur placements se sont élevés en 2024 à 6.352,88 €.

IV. Evénements importants après la clôture de l'exercice

Le conseil d'administration signale qu'il n'y a pas eu, depuis la date de clôture, d'événements qui seraient susceptibles de modifier de manière importante les résultats qui vous sont présentés ainsi que la situation financière de la société telle que reprise dans les comptes annuels.

V. Circonstances susceptibles d'influencer notablement le développement de la société et description des principaux risques et incertitudes

Aucune circonstance interne à la société n'est susceptible d'influencer notablement ou même anecdotiquement son développement. Exception faite du retrait soudain d'un associé, ce qui apparaît improbable au vu de la situation, d'une absorption par une société tierce ou une destruction totale ou partielle du domaine boisé, aucun élément relevé dans la comptabilité ou dans la vie de l'Association Intercommunale du Bois d'Havré ne permet d'entrevoir un ou des effets négatifs sur sa pérennité.

VI. Recherche et développement

Durant l'exercice écoulé, aucune activité n'a été effectuée en la matière.

VII. Augmentation de capital / émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription

Néant.

VIII. Acquisition de nos actions propres

Néant.

IX. Existence de succursale

La société ne dispose d'aucune succursale.

X. Prestations exceptionnelles du commissaire

Néant.

XI. Rapport de rémunération de l'intercommunale (Article L1523-17 § 2 Alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

Pour répondre aux exigences de l'article L1523-17 § 2 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le rapport de gestion des administrateurs de l'intercommunale intègre un rapport des rémunérations versées par l'intercommunale en 2024. Celui-ci est intégralement consultable en annexe n°1 du présent rapport.

Jetons de présence, éventuellement indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion

Les montants ci-après ont été pris en charge au cours de l'exercice 2024 par l'Intercommunale du Bois d'Havré :

Jetons de présence par séance aux administrateurs non membres du Comité de direction :

Année 2024	4.125,00
------------	----------

Rémunérations au Président du conseil d'administration :

Année 2024	4.200,00
------------	----------

Les activités et missions de la Présidence du conseil d'administration de l'Intercommunale du Bois d'Havré sont consultables en annexe n°2 du présent rapport.

Rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

Néant.

L'Article L1523-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit également que le présent rapport de gestion doit comporter la structure de l'organisation, l'organigramme fonctionnel complet, les lignes de développement et un plan financier pluriannuel.

Structure de l'organisation

Le conseil d'administration de l'Intercommunale IBH est composé des personnes suivantes :

- ✚ Mr Bruno Rossi, Président (Jusqu'au 02/12/2024)
- ✚ Mr Bauwens Damien, Administrateur
- ✚ Mme Berthot Nathalie, Administrateur
- ✚ Mr Delhove Emmanuel, Administrateur
- ✚ Mme Batistini Muriel, Administrateur (Jusqu'au 06/12/2024)
- ✚ Mr Todisco Alexandre, Administrateur
- ✚ Mr Darville Marc, Administrateur (Jusqu'au 02/12/2024)

Le comité de rémunération de l'Intercommunale IBH est actuellement composé des membres suivants du Conseil d'administration :

- ✚ Bruno Rossi (Jusqu'au 02/12/2024)
- ✚ Emmanuel Delhove
- ✚ Nathalie Berthot
- ✚ Muriel Batistini (Jusqu'au 06/12/2024)

Un Comité d'audit a été constitué au sein de l'Intercommunale en totale conformité avec les prescriptions de l'article L1523-26 du CDLD tel que modifié par l'article 28 du Décret du 29 mars 2018. De ce chef, sa composition répond notamment aux critères évoqués dans l'article 3 : 6 § 1er 9° du Codes des Sociétés et des Associations.

Le comité d'audit de l'Intercommunale IBH est actuellement composé des membres suivants du Conseil d'administration :

- ✚ Nathalie Berthot

L'Intercommunale est structurée en 1 secteur d'activité.

Organigramme fonctionnel en annexe 3.

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'organe restreint et de bureau exécutif au sein de l'Intercommunale IBH.

Lignes de développement

L'Intercommunale du Bois d'Havré a comme objet social :

- 1) La conservation et l'entretien de la propriété dite Bois d'Havré et Bois Denis sise sur le territoire de la Ville de Mons section d'Havré ;
- 2) L'acquisition, la conservation et l'entretien de toute nouvelle parcelle et de tout domaine forestier sans exception ;

- 3) La préservation du ou des domaines et leur amélioration ;
- 4) L'aménagement des bois en vue de la réalisation de fins plus particulières intéressant à la fois le bien-être physique et la santé morale de la population ;
- 5) L'exploitation normale et rationnelle des différentes ressources des domaines, telle que vente de bois, location du droit de chasse, mise en culture de certaines parties, exploitation du sous-sol dans l'un ou l'autre endroit, location et même vente de certaines parcelles, etc...
- 6) La gestion et l'aménagement forestier.

XII. Affectations et prélèvements

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme détaillé en page 2 des comptes annuels soit :

Prélèvement sur la réserve disponible	(-)	<u>59.550,84</u>
Perte de l'exercice	(-)	<u>59.550,84</u>

XIII. Nominations et démissions

À la suite des élections communales du 13 octobre 2024, Messieurs Bruno Rossi et Marc Darville n'ont pas été renouvelés dans leurs fonctions de Conseiller Communal. Par défaut, ils ont été considérés comme démissionnaire d'office de notre Intercommunale à partir du 02/12/2024, date d'installation du nouveau Conseil Communal de la Ville de Mons.

À la suite des élections provinciales du 13 octobre 2024, Madame Muriel Batistini pas été renouvelée dans ses fonctions de Conseillère Provinciale. Par défaut, elle a été considérée comme démissionnaire d'office de notre Intercommunale à partir du 06/12/2024, date d'installation du nouveau Conseil Provincial du Hainaut.

A titre informatif, en séance du 11/02/2025, le Conseil d'Administration a désigné M. Alexandre Todisco en qualité de Président jusqu'au prochain renouvellement des instances de l'intercommunale.

XIV. Adjudication de marchés de travaux, de fournitures et de services

Lors de sa séance du 21 février 2024, le conseil d'administration a statué sur la remise des offres pour un fauchage de la lisière intérieure après celle de la grand route limitée par le dessus du talus, entre la rue de la Cure d'Air et la sortie de l'autoroute R5 dans le sens Mons – Le Roeulx, par gyrobroyage de la végétation herbacée.

Un fauchage par an durant 3 années 2024/2025/2026

Les adjudicateurs étaient les suivants :

- A2, Rue des Fours à Chaux, 102 à 7080 Frameries.
- DENO, Avenue de l'Europe, 7 à 7080 Frameries
- DECONINCK, Rue de Lesbian, 27 à 7620 Jollain-Merlin

Le conseil d'administration a désigné la firme DECONINCK pour la somme de 4.500,00 €.

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, le conseil d'administration a statué sur la remise des offres dans le cadre des travaux de rénovation et d'assainissement du bâtiment sis rue de la Cure d'Air.

Les adjudicateurs étaient les suivants :

- CVH SRL, Chemin de l'Île du Diable, 19 à 7060 Soignies.
- BATI BOIS SRL, Route de Mons, 46 à 7120 Estinnes-au-Val.
- CONSTRUCT-TIB, Rue Maria Fosse, 6 à 7050 Jurbise.

Le conseil d'administration a désigné CVH SRL pour un montant de 143.677,65 € TTC (Soit un montant de 135.201,00€ HTVA).

Il est précisé que le CA a demandé à la firme désignée les attestations relatives à l'ONSS et au Ministère des Finances.

XV. Intérêt opposé

Aucune opération n'a été décidée au cours de l'exercice clôturé, à la réalisation de laquelle nous avons eu un intérêt personnel au sens de l'article 7 : 115 du Code des sociétés et des associations.

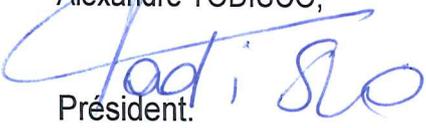
XVI. Conclusions

Nous espérons vous avoir éclairé de manière suffisante par le présent rapport. Nous restons bien entendu à votre disposition pour tous renseignements souhaités au sujet du présent rapport et des comptes annuels.

Lorsque vous vous serez prononcés sur l'adoption des comptes annuels, nous vous demandons de nous accorder décharge pour notre gestion. Nous soumettons également les rémunérations qui nous sont attribuées, pour l'exercice écoulé, à votre approbation.

Fait à Mons, le 26 juin 2025.

Le Conseil d'administration,
Alexandre TODISCO,


Président.

RAPPORT DE REMUNERATIONS

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0201.107.526
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRE
Période de reporting	2024

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	6
Comité de rémunération	1

Comité d'Audit ³	1
Comité de secteur #1 ⁴	néant
Nombre de réunions du Comité de secteur #...	néant
..	x

Membres du Conseil d'administration

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	Bruno ROSSI	5.460,00	Néant	Néant	Néant	100%
Administrateur	Damien BAUWENS	975,00	Néant	Néant	Néant	100 %
Administrateur	Nathalie BERTHOT	975,00	Néant	Néant	Néant	100 %
Administrateur	Emmanuel DELHOVE	650,00	Néant	Néant	Néant	66,66 %
Administrateur	Muriel BATISTINI	975,00	Néant	Néant	Néant	100 %
Administrateur	Alexandre TODISCO	812,50	Néant	Néant	Néant	83,33 %
Administrateur	Marc DARVILLE	975,00	Néant	Néant	Néant	100 %

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Total général	x	10.822,50	x	x	x
----------------------	---	-----------	---	---	---

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Titulaires de fonction de direction NEANT

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local	Sollami Giuseppa	26.807,28	Rémunérations brutes : 25.727,28 Indemnités domicile - lieu de travail : 1.080,00	x
Trésorier	Galoux Francis	11.067,84	Rémunérations brutes	x
Directeur ...	x	x	x	x
Sous-directeur	x	x	x	x
Sous-directeur ...	x	x	x	x
Autre ...	x	x	x	x

⁹Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

¹¹Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

¹²Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

Total rémunérations	X	X	X
----------------------------	----------	----------	----------

Commentaires éventuels

TABLEAU RECAPITULATIF PRESENCE DES AMNISTRATEURS 2024

Fonction	Nom	Prénom	CA 6 séances 7 membres	21-févr	17-avr	15-mai	20-juin	30-sept	16-oct	CR 1 séance 4 membres	15-05-24	COMITE AUDIT 1 séance 1 membre	15-mai	AG 2 séances	20-06-24	28-11-24
Président	Rossi	Bruno	OK €	présent	présent	présent	présent	absence justifiée	présent	OK V	présent			OK V	présent	présent
Administrateur	Bauwens	Damien	OK €	présent	absence justifiée	présent	présent	présent	présent					OK V	présent	présent
Administrateur	Berthot	Nathalie	OK €	présent	présent	présent	présent	présent	présent	OK V	présent	OK V	présent	OK V	présent	présent
Administrateur	Delhove	Emmanuel	OK €	absence justifiée	présent	présent	absence justifiée	présent	présent	OK V	présent			OK V	absence justifiée	présent
Administrateur	Murfel	Batistini	OK €	présent	présent	présent	présent	présent	présent	OK V	présent			OK V	présent	absence justifiée
Administrateur	Todisco	Alexandre	OK €	présent	présent	présent	présent	présent	absence justifiée					OK V	présent	présent
Administrateur	Darville	Marc	OK €	présent	présent	présent	présent	présent	présent					OK V	présent	présent

Activités et missions de la Présidence du conseil d'administration de l'Intercommunale du Bois d'Havré

Lieux de travail

Les activités du/de le/la président(e) s'exercent en alternance au siège de l'Intercommunale à savoir les bureaux de l'Hôtel de Ville de Mons et son propre domicile.

Déplacements

Le/la président(e) se doit d'effectuer avec son propre véhicule et à ses propres frais tous les déplacements nécessaires dans le cadre de sa mission.

Présence physique

Le/la président(e) se doit d'assister à toutes les réunions qui concernent de près ou de loin l'Intercommunale. En ce compris toutes les séances du conseil d'administration, les assemblées générales et les réunions du comité d'audit. Il/elle assure la présidence des débats en veillant au respect de l'ordre du jour préalablement établi.

Correspondances – factures – notes de frais – paiements – représentation.

Le/la président(e) se doit de travailler en étroite collaboration avec la déléguée à la gestion journalière qui reçoit tous les courriers et appels téléphoniques qui concernent l'Intercommunale.

Il/elle est tenu de s'informer de manière complète de toute correspondance ou interpellations relatives à l'Intercommunale.

Il/elle donne instructions à la déléguée à la gestion journalière pour répondre aux différentes sollicitations écrites ou verbales. Il peut aussi intervenir directement pour remplir diverses obligations incombant à l'Intercommunale et notamment la déclaration à la Cour des Comptes, la déclaration au Registre Institutionnel, la mise à jour du registre UBO,... (liste non exhaustive).

Le/la Président(e) vérifie toutes les factures et notes de frais que la déléguée à la gestion journalière reçoit. Il/elle s'assure que le trésorier assume les paiements de toutes dettes et la réception de toutes créances et ce dans les délais impartis.

Il/elle signe tous les documents relatifs de près ou de loin à la gestion journalière de l'Intercommunale.

Il/elle répond aux sollicitations de la déléguée à la gestion journalière, du trésorier, des administrateurs, des membres de l'assemblée générale, mais également de tous les tiers ayant un intérêt direct ou indirect avec l'Intercommunale.

Il/elle se doit de répondre aux injonctions des organismes ayant un intérêt direct ou indirect avec l'Intercommunale. En ce la Région Wallonne, les Villes de Mons et de Le Roeulx, le Ministère des Finances, la Province du Hainaut (liste non exhaustive).

Il/elle a l'obligation de se déplacer à ses propres frais pour assister à des réunions extérieures touchant de près ou de loin l'Intercommunale, des réunions de chantier au Bois d'Havré, des convocations des instances dirigeantes...

Obligations légales

Les règles à observer sont de plus en plus nombreuses et complexes.

Le/la président(e) se doit, tout comme la déléguée à la gestion journalière, de s'informer et de respecter toutes les obligations légales incombant de près ou de loin à l'Intercommunale.

Il est ici notamment question du registre UBO, du registre institutionnel, de la déclaration annuelle à l'INASTI, des publications régulières sur le site Internet, de la composition et l'envoi aux instances

concernées de rapports et tableaux (composition du CA, liste des présences, mise en concordance des présences effectives aux réunions avec les jetons de présence octroyés, rapports utiles au comité de rémunérations et au comité d'audit, etc.). Cette énumération n'est en rien exhaustive.

Par ailleurs, le/la président(e) établit chaque année un rapport de gestion complet sur base des comptes annuels établis par l'organisme comptable et approuvé par le cabinet révisoral.

Ce rapport de gestion est le plus clair et complet possible. Outre les commentaires sur les chiffres annuels, il rend compte de tous les événements survenus au cours de l'exercice social écoulé. Il contient l'organigramme de l'Intercommunale et tous les éléments utiles à l'information du conseil d'administration, des membres de l'assemblée générale et des tiers concernés.

Rapport avec les tiers

Le/la président(e) travaille en étroite collaboration avec la déléguée à la gestion journalière, le trésorier mais également avec le délégué de la Région Wallonne et le délégué de la Fiduciaire en charge de la comptabilité.

Rétribution

Le/la président(e) ne perçoit aucun jeton de présence. Il lui est octroyé une rémunération fixe mensuelle qui peut être indexée comme précisé infra. Le montant de cette rémunération est fixé par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de

l'assemblée générale. Il ne peut en aucun cas être question d'indexation automatique ou légale. Toute augmentation de cette rémunération doit recevoir l'aval du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucune autre compensation financière, qu'aucun défraiement de quelque nature que ce soit n'est prévu en compensation des activités du/de le/la président(e).

ORGANIGRAMME

Président :

- Bruno Rossi (Jusqu'au 02/12/2024)

A titre informatif, en séance du 11/02/2025, le Conseil d'Administration a désigné M. Alexandre Todisco en qualité de Président jusqu'au prochain renouvellement des instances de l'intercommunale.

Secrétaire administrative :

- Giuseppa Sollami

Trésorier

- Francis Galoux

Membres du Conseil d'administration :

- Nathalie Berthot
- Damien Bauwens
- Emmanuel Delhove
- Alexandre Todisco
- Marc Darville (Jusqu'au 02/12/2024)
- Muriel Bastistini (Jusqu'au 06/12/2024)